Délégation Centre Val de Loire du CNFPT
Délégation Centre -Val de Loire

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

PRESTATIONS D'HEBERGEMENT POUR L'ANTENNE DU BERRY A CHATEAUROUX DE LA DELEGATION CENTRE-VAL DE LOIRE DU CNFPT

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	06 26 020
Date limite de remise des plis	**29/10/2026** à **12:00**

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur**

Le **centre national de la fonction publique territoriale** (CNFPT) dont les missions sont décrites sur le site institutionnel : http://www.cnfpt.fr.

Délégation Centre Val de Loire du CNFPT
Adresse :
2 rue Pierre Gilles de Gennes
45000 ORLEANS
Site internet : http://www.cnfpt.fr
Courriel : achat.cvdl@cnfpt.fr

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **PRESTATIONS D'HEBERGEMENT POUR L'ANTENNE DU BERRY A CHATEAUROUX DE LA DELEGATION CENTRE-VAL DE LOIRE DU CNFPT**

L'hébergement concerne les stagiaires et les intervenants du CNFPT.

Code CPV	Libellé CPV
55110000-4	Services d'hébergement hôtelier

- **Caractéristiques principales du contrat**

Objet du contrat	PRESTATIONS D'HEBERGEMENT POUR L'ANTENNE DU BERRY A CHATEAUROUX DE LA DELEGATION CENTRE-VAL DE LOIRE DU CNFPT
Acheteur	CNFPT (Délégation Centre Val de Loire du CNFPT)
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire de services
Structure	1 lot
Lieu d'exécution	Lot 1 : Châteauroux et son agglomération
Durée	48 mois
Variation des prix	Révisables (formule : Pr = P0 x [0.15 + 0.85 X (Im/Im0)]
Nature des prix	Prix unitaires

Allotissement

La consultation est décomposée en 1 lot :

Objet
Lot n°1 - Hébergement pour des participants à des actions de formation organisées par le centre de formation de l'Indre (Département 36) à Châteauroux *Volume minimum : 6 000 € HT par an* *Volume maximum : 50 000 € HT par an*

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

Les textes applicables au présent marché sont le code de la commande publique (ci-après dénommé « code ») et ses annexes, dans leur version en vigueur au jour de l'envoi en publication de l'avis d'appel à la concurrence ou, à défaut d'avis, de la date d'engagement de la présente consultation.

- **Déroulé de la procédure et planning indicatif**

Publication de la consultation	Septembre 2026
Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	Octobre 2026
Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	Octobre 2026
Analyse des offres, négociation, demandes de précisions éventuelles	Octobre 2026
Classement des offres et attribution du contrat	Novembre 2026
Information des candidats non retenus	Novembre / Décembre 2026
Signature et notification du contrat	Décembre 2026

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Déclaration de sous-traitance (DC4)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Lettre de candidature (DC1)
- Bordereau de prix unitaire (BPU)
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Cahier des clauses particulières (CCP)
- Fiche descriptive des caractéristiques techniques de l'établissement hôtelier
- Règlement de la consultation (RC)

- **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://cnfpt.marches-publics.info.

- **Conditions d'utilisation de la plateforme**

Le CNFPT est doté d'un profil acheteur https://cnfpt.marches-publics.info permettant aux opérateurs économiques d'obtenir gratuitement l'ensemble des documents de la consultation.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats s'engagent à prendre connaissance de tous les documents déposés par le pouvoir adjudicateur sur la plate-forme notamment ceux déposés dans les fichiers relatifs aux pièces communes du marché concerné.

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Ainsi, avant de pouvoir télécharger les documents de la consultation, les opérateurs doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

· **Téléchargement en mode anonyme** ne permettant pas d'être tenus informés en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de publicité.

· **Téléchargement en mode identifié (recommandé) :** la validité de l'adresse électronique utilisée pour informer des éventuelles modifications aux documents de la consultation et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité est de la responsabilité de l'opérateur.

Les conditions d'utilisation de la plateforme, dont les préalables (prérequis), les modalités de dépôt avec test préalable, les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle antivirus, la correspondance électronique, les modalités de saisie du service d'assistance, doivent être consultées sur le profil acheteur à l'adresse suivante : https://awsolutions.fr/blog/cgu/.

Liens vers les pages d'assistance du profil acheteur :

- https://cnfpt.marches-publics.info/pratique-assistance.htm
- https://awsolutions.fr/blog/assistance-fournisseur/

Pour contacter le support entreprises de notre profil acheteur :

- support-entreprises@aws-france.com (à privilégier pour des raisons de traçabilité)
- 0892 14 00 04

/!\ Avant la date limite de dépôt des plis, il est demandé aux candidats de déposer un dossier complet de remplacement en cas de plis successifs sur un même lot ou marché car seul le dernier dépôt est pris en compte par le profil acheteur.

■ Précisions sur les candidatures (groupement, candidature multiple, liens entre candidats)

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée avant l'attribution. Le mandataire du groupement devra toutefois être solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CNFPT.

Le candidat n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres par marché en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à la décision du Conseil d'État (n°436532 du 8 décembre 2020, Métropole Aix-Marseille-Provence), si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales sont à regarder comme un seul et même soumissionnaire et seule est retenue la dernière réponse déposée (article R. 2151-6 du Code de la commande publique).
Conformément à l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité.

■ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Modalités de remise des plis

Les plis doivent être déposés avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : **https://cnfpt.marches-publics.info** (renseigner le n° de consultation : 06 26 020 dans le moteur de recherche).

Les conditions d'utilisation de la plateforme sont à consulter ci-avant (paragraphe du même nom dans le 2.) et sur https://awsolutions.fr/blog/cgu/.
En particulier, il est conseillé de déposer les plis électroniques **24 heures** avant l'expiration du délai et 48 heures en cas de fichiers ou plis massifs (notamment > 500 Mo ou si le poste informatique utilisé ne dispose pas d'une mémoire centrale libre suffisante).
Concernant le nommage, il est recommandé d'intituler les fichiers avec au **maximum 30 caractères**, sans accent ni caractère spécial.

En cas de difficulté, pour contacter le support entreprises de notre profil acheteur dans le cadre d'un dépôt, il convient d'envoyer un mail au support-entreprises@aws-france.com en indiquant la raison sociale, le nom et n° de téléphone de la personne effectuant le dépôt, la référence de la consultation (06 26 019), le nom de l'acheteur (CNFPT) et en signalant la phase de dépôt pour que la demande soit priorisée. L'assistance peut ensuite être contactée par téléphone (0892 14 00 04).

Il est précisé que sur le profil acheteur, les dates et heures limites ainsi que l'horodatage opéré sur l'ensemble des consultations du CNFPT sont configurés selon les dates et heure en vigueur en **métropole**, y compris pour les consultations lancées par les délégations situées en outre-mer.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats ont la faculté de faire parvenir au CNFPT une **copie de sauvegarde** de leur candidature et de leur offre sur support physique électronique (CD Rom, DVD Rom, clé USB…) ou sur support papier. Les conditions d'ouverture de cette copie sont fixées dans l'annexe 6 du code.
La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé indiquant le n° 06 26 020 et l'objet de la procédure : PRESTATIONS D'HEBERGEMENT POUR L'ANTENNE DU BERRY A CHATEAUROUX DE LA DELEGATION CENTRE-VAL DE LOIRE DU CNFPT et la mention " COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR" suivi du nom du candidat.
Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-après.

Délégation Centre Val de Loire du CNFPT
2 rue Pierre Gilles de Gennes
45000 ORLEANS

Contact : Délégation Centre Val de Loire du CNFPT
Horaires : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Contenu des plis

Candidatures (conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats) :

A l'appui de leur candidature, les candidats et, le cas échéant, chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, doivent fournir les documents et informations suivants :

Documents et informations	Descriptif
Chiffre d'affaires lié à l'objet du marché	Déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché et portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Dans l'hypothèse où le candidat envisage d'ores et déjà d'avoir recours à la sous-traitance, il doit joindre une déclaration conforme aux dispositions des articles R.2193-1 et R.2193-2 du code de la commande publique
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 fourni prérempli dans le DCE de la consultation ou disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 fourni prérempli dans le DCE de la consultation ou disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Moyens humains (effectifs)	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (ou moins si l'opérateur est nouvellement créé)
Références fournitures et services	Liste des principales livraisons effectués ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années (ou moins si l'opérateur est nouvellement créé) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

NB : l'opérateur est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen si, pour une raison justifiée, il n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) qui doit être rédigé en français.
Pour présenter le DUME, les candidats doivent utiliser l'espace dédié sur le site ChorusPro, accessible gratuitement. Il leur appartient de le remplir en ligne, en se basant sur les informations requises du CNFPT. (Si le DUME figure parmi les documents de la consultation, ils peuvent le remplir en ligne sur la base du modèle préétabli par le CNFPT).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique**. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Pour se prévaloir de la possibilité offerte par l'article R.2143-14 du code, le candidat donne toutes les informations (n° de procédure et intitulé) permettant de retrouver les documents justificatifs et moyens de preuve déjà fournis au service acheteur du CNFPT. Ces documents doivent être encore valables.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement (ou ce qui en tient lieu) :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques (quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui), il doit joindre le cas échéant - pour chacun d'eux - l'ensemble des éléments énumérés et apporter la preuve qu'il en dispose pour l'exécution des prestations, par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Offre :

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Bordereau des prix unitaires (BPU)	Bordereau des prix unitaires (BPU)
Détail quantitatif estimatif (DQE)	Détail quantitatif estimatif (DQE)
Fiche descriptive des caractéristiques techniques de l'établissement hôtelier	Fiche descriptive des caractéristiques techniques de l'établissement hôtelier
Niveau de confort de l'établissement d'hébergement	La décision de classement de l'établissement d'hébergement correspondant au minimum à la catégorie 2 étoiles ou en cas de non-classement, d'attente de classement lors d'une première demande ou d'un renouvellement au stade de l'offre un justificatif permettant de juger d'un niveau de confort équivalent

4. JUGEMENTS DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET FORMALITES A ACCOMPLIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

- **Analyse des candidatures**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des capacités ou critères suivants :

Capacités/critères	Compléments
1. Capacité économique et financière	Capacité économique et financière apprécié suivant les informations de candidature demandées
2. Capacités techniques et professionnelles	Capacités techniques et professionnelles appréciées suivant les informations de candidature demandées

En application de l'article R.2144-2 du code, si le CNFPT constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Le CNFPT vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquelles le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-2 à R.2144-7 du code.

La vérification de la capacité financière, technique et professionnelle et de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public. Le CNFPT peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature requises ou encore ceux n'ayant pu produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CNFPT.

- **Jugement des offres**

Le CNFPT vérifie que les offres reçues dans les délais requis, sont régulières, acceptables et appropriées.

Le cas échéant, le CNFPT peut autoriser la régularisation d'offres dans le respect des dispositions du

code de la commande publique.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Valeur technique (60 %)	Critère et sous critères sont analysés au regard des informations énoncées dans la fiche descriptive
- - Proximité et facilité d'accès aux lieux d'hébergement (35 %)	
- - Capacité du candidat à proposer un minimum de chambres supérieur au minimum garanti prévu au CCAP (35 %)	
- - Confort et qualité des prestations hôtelières (30 %)	Équipement, entretien ménager, accessibilité PMR, catégorie d'hôtel, accueil, petits déjeuners
2. Prix proposés (30 %)	Prix de la nuitée analysé sur la base du DQE
3. Démarche de protection de l'environnement appliquée aux prestations du marché (10 %)	Critère analysé sur la base des éléments fournis dans la fiche descriptive

Il est rappelé qu'une nuitée correspond à une chambre individuelle ou un appartement meublé et un petit-déjeuner. La chambre individuelle doit impérativement comporter une douche ou bain et wc privatif

- **Mono-attribution**

Le marché est attribué à un seul candidat, s'exécutant par émission successive de bons de commandes. Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire du marché qui précisent celles des prestations, décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

- **Négociations**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition, le CNFPT pouvant attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
Après examen des offres remises, le CNFPT se réserve la possibilité d'engager des négociations.
Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales pour permettre de les adapter et de les dimensionner aux besoins de l'acheteur. Elles peuvent porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Les négociations ne peuvent pas porter sur l'objet du contrat ni ses caractéristiques substantielles et ne peuvent avoir pour effet de modifier les critères d'attribution. Elles sont conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

S'il y a négociation, elle a lieu avec le(s) candidat(s) ayant remis la(les) meilleure(s) offre(s) selon les critères d'analyse des offres.

Il est précisé que les candidats dont l'offre est déclarée inappropriée ne peuvent accéder à la négociation, leur offre étant éliminée conformément aux dispositions du code.
En cas de négociation, l'invitation à négocier parvient par email via le profil acheteur du CNFPT. Les négociations peuvent être menées par tout moyen notamment écrit, à distance (par conférence téléphonique ou audiovisuelle) ou en présentiel. L'invitation à négocier précise la forme et les modalités choisies qui sont identiques pour l'ensemble des candidats admis à négocier.
En cas d'échange à distance non écrit, la teneur de ce dernier est confirmée par un écrit envoyé via le

profil acheteur du CNFPT.

A défaut de réponse ou de confirmation écrite dans le délai imparti par un candidat admis à négocier, l'analyse définitive est effectuée sur la base de sa proposition initiale.
A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

- **Justificatifs à fournir par l'attributaire**

L'attribution définitive est prononcée sous réserve que le candidat retenu produise les documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	Acte d'engagement
Attestation de régularité sociale	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Certificat de régularité fiscale	Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Déclaration préalable de détachement de travailleurs sur le sol français	Le cas échéant, les pièces prévues à l'article R. 1263-12 [détachement de travailleurs] du code du travail
Liste nominative du personnel étranger	Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 [liste nominative du personnel étranger] du code du travail.
Numéro unique d'identification	Depuis novembre 2021, en remplacement de l'extrait du registre pertinent, est requis le numéro unique d'identification (SIREN ou SIRET) permettant au CNFPT d'accéder aux informations pertinentes par le biais de l'annuaire https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/. Si l'attributaire est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Redressement judiciaire	Le cas échéant, copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire. Pour ne pas être exclu, l'attributaire doit bénéficier un plan de redressement ou justifier être habilité à poursuivre leurs activités pendant la durée du marché.
Signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre (ATTRI 2)	En cas de sous-traitance signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre (formulaire ATTRI 2)

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment ou**, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article R.2143-15 du code, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou

certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande comportant plusieurs prix unitaires, en vue de faciliter les commandes et le paiement des prestations, il est transmis à l'attributaire un BPU au format excel correspondant à l'outil de gestion financière du CNFPT (Grand Angle) afin qu'il y reporte ses prix.

- **Signature de la candidature et de l'offre**

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour signer sa candidature (le cas échéant, habilitation du mandataire par les cotraitants, attestation de mise à disposition de moyens de tiers) et son offre (acte d'engagement -ou ce qui en tient lieu- joint à la demande du CNFPT et, le cas échéant, réponse(s) aux demandes de précisions) conformément aux prescriptions suivantes :

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.
- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article R. 2142-3 du code, l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire. La signature est apposée par un représentant légal ou par une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (si non inclus dans l'acte d'engagement ou ce qui en tient lieu).
- En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant). Le formulaire ATTRI2 peut être utilisé.

En cas de signature électronique, les dispositions de l'annexe 12 du code s'appliquent.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude des documents de la consultation, les candidats font parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur du CNFPT : https://cnfpt.marches-publics.info/. Aucune réponse ne peut être garantie pour les questions posées dans un délai inférieur.

- **Obligations de vigilance**

Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse mail durable, redirection automatique, utilisation d'anti-spam…) et doit s'assurer que les messages envoyés par le portail https://cnfpt.marches-publics.info, ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe à tous les candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui seraient envoyés quels que soient les moyens de communication utilisés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

Les candidats ont également l'obligation de faire clarifier toute erreur matérielle, contrariété d'information ou toute ambiguïté qu'ils constatent dans les documents de la consultation en adressant leurs questions via le profil acheteur du CNFPT (https://cnfpt.marches-publics.info) ou, à défaut, en s'adressant à la personne désignée dans le règlement de la consultation à cet effet.

Données à caractère personnel

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : Les opérateurs économiques sont avisés que les informations collectées dans le cadre de la présente consultation, susceptibles de contenir des données à caractère personnel (notamment : nom, prénom, fonction et coordonnées professionnelles de représentants des candidats ou de personnes pressenties pour l'exécution des prestations), sont exploitées à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi, de traçabilité et d'archivage de la procédure et de ses documents. Les coordonnées peuvent également être utilisées par le CNFPT à des fins de sourçage (dans la limite de la réglementation). Les informations concernant l'attributaire seront également exploitées dans le cadre de l'exécution du marché public à naître aux fins de permettre un bon déroulement des prestations objet du marché.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent RC, puis, si nécessaire, auprès de la déléguée à la protection des données du CNFPT (donneespersonnelles@cnfpt.fr), et enfin auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne sont jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Le CNFPT s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment celles relevant du secret des affaires.

Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de validité du contrat de type « Tarn-et-Garonne » (du nom de la décision du Conseil d'Etat l'instituant) dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Les recours doivent être adressés au tribunal territorialement compétent est fixé conformément aux dispositions de l'article R. 312-11 du code de justice administrative, soit, sauf exception prévue à cet article, celui dans le ressort duquel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du contrat.

Site internet : www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives ou liste

Les coordonnées du tribunal sont disponibles sur le site du Conseil d'Etat.

Documents et liens utiles :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance).
Formulaires candidats (DAJ)